

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 18 688 179 €
Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S. Marseille

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société AVENIR TELECOM sont convoqués en assemblée générale mixte le 26 juillet 2013 à 10h00 au siège de la société, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Constatation de la démission d'un administrateur

A titre extraordinaire

6. Modification de l'article 3 des statuts – Objet social
7. Pouvoirs en vue des formalités

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution ordinaire

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution ordinaire

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution ordinaire

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions qui y sont visées, y compris celles qui n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions conclues antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013, s'élevant à la somme de 9 752 340,02 euros, comme suit :

- à hauteur de 8 076 402 euros, au poste Report à Nouveau, purgeant ainsi le montant du report à nouveau négatif existant dans les comptes de la société ;
- à hauteur de 13 200 euros, au poste Réserve Légale, qui sera ainsi porté de 1 855 618 euros à 1 868 818 euros ;
- pour le solde, à savoir à hauteur de 1 662 738,02 euros, au poste Report à Nouveau, qui passerait ainsi de 0 à 1 662 738, 02 euros.

Les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents sont rappelés dans le tableau ci-après :

Par action (en euros)	Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois)	Exercice 2010-2011 31 mars 2011 (12 mois)	Exercice 2009-2010 31 mars 2010 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	0,054	0,047
Dividende	Néant	Néant	Néant

Cinquième résolution ordinaire

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'Administration constatant la démission de Monsieur Bosco Souto de son mandat d'Administrateur à effet au 1er avril 2013, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Sixième résolution extraordinaire

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS – OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays : La distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire. »

Le reste de l'Article 3 demeurant inchangé.

Septième résolution mixte

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire justifie du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- du formulaire de procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission ;

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire souhaitant participer en personne à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur attestation de participation soit directement auprès de la Société AVENIR TELECOM, Service Communication Financière (fax : 04 88 00 60 30), 208 Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, et ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis devront parvenir :

- 1) à la Société AVENIR TELECOM, service communication financière (Fax : 04 88 00 60 30 / E-mail : atixier@avenir-telecom.fr), 208 Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives ; ou
- 2) pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à la Société accompagné d'une attestation de participation, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire peut formuler des questions écrites qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

La Société ne recourra pas à la communication électronique.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Conseil d'administration.